

AR PREFECTURE

005-210500237-20150923-DEL20150923150-DE  
Reçu le 01/10/2015

## VILLE DE BRIANÇON



**N° DEL 2015.09.23/150**

### CONVOCAATION

Date	17/09/2015
Affichage	17/09/2015

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	25	33

**THEME : RESSOURCES HUMAINES 3.**

**OBJET : OCTROI DE LA PROTECTION  
FONCTIONNELLE A UN AGENT DE LA  
VILLE DE BRIANÇON.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 23 septembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents** : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

### **Étaient Représentés** :

DUFOUR Maurice pouvoir à AIGUIER Yvon, MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny, KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard, CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, PEYTHIEU Éric pouvoir à ARMAND Émilie, MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

### **Absents-Excusés** :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.

**Rapporteur : Jacques JALADE.**

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Marseille n°1206307 et n°1206308 du 26 mars 2015, enjoignant la Commune de Briançon d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent concerné.

Comme décidé par le Tribunal Administratif de Marseille, la Commune de Briançon doit accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle, issue de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'agent concerné dans le litige l'opposant à la ville de Briançon (affaire n°1206307).

La Commune prendra donc à sa charge, ou remboursera le cas échéant, les frais d'avocats de l'agent concerné intervenus dans le cadre du contentieux n°1206307 devant le Tribunal Administratif de Marseille.

La Commune a interjeté appel du jugement du 26 mars 2015 visé ci-avant.

Suite à cet appel, l'agent a formulé une nouvelle demande de protection fonctionnelle, transmise à la Commune le 29 juin 2015 par le biais de son conseil.

Le jugement précité condamnant la Commune pour harcèlement moral, et l'appel n'étant pas suspensif, cette demande entre dans le champ d'application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et il convient alors d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent. La Commune prendra donc à sa charge, ou remboursera le cas échéant, les frais d'avocats de l'agent dans le cadre de l'appel contre le jugement n°1206307 et n°1206308.

Cette prise en charge ne pourra concerner qu'une partie des frais exposés si le montant des honoraires facturés ou déjà réglés apparaît manifestement excessif au regard, notamment, des pratiques tarifaires généralement observées dans la profession, des prestations effectivement accomplies par le conseil de l'agent concerné ou de la nature des difficultés présentées par le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent demandeur ;
- De prendre en charge, en partie ou en totalité, les frais d'avocat de l'agent concerné liés au contentieux n°1206307 porté devant le Tribunal Administratif de Marseille ;
- De prendre en charge, en partie ou en totalité, les frais d'avocat de l'agent concerné liés à l'appel contre le jugement du TA de Marseille n°1206307 et n°1206308 du 26 mars 2015 porté devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ; D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1** (PEYTHIEU Éric pouvoir à Madame ARMAND)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

PUBLIÉ LE 01 OCT. 2015

Le Maire,  
Gérard FROMM

  
